

Mis en ligne  
le 30/11/2023



DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 novembre 2023**

<b>Membres en exercice : 15</b>	Date de la convocation : 09/11/2023 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 16 novembre 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE
<b>Représentés : 4</b>	<b>Représentés :</b> Emilie LEFEBVRE par Stéphane DEVEZ, Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES
<b>Votants : 15</b>	
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 16 novembre 2023

Publié en mairie le : 24 novembre 2023

Pour copie certifiée conforme.

**Objet : MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement pour leurs enfants scolarisés au groupe scolaire Jean Lurçat.

La commission des finances s'est réunie le 8 novembre 2023 afin d'analyser le budget de l'école et étudier le montant des participations. Les frais sont sensiblement les mêmes que l'année 2022.

Afin de se rapprocher du coût réel des frais, la commission propose d'augmenter la participation de 100 € pour l'école maternelle et de ne pas augmenter celle du primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer les nouveaux montants de participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Jean Lurçat pour l'année 2023/2024 :
  - 1 600 € pour un enfant en maternelle
  - 1 100 € pour un enfant en primaire.
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*